



Fichier : Sujet S301, S302
ULC-G.5.2

Le 25 mai 2015

BULLETIN DE CERTIFICATION 2015-04

Deuxième édition de la norme CAN/ULC-S302-14, Installation, inspection et mise à l'essai des systèmes d'alarme anti-intrusion

Destinataires : Membres du Conseil consultatif des Laboratoires des assureurs du Canada Inc. (ULC)
Clients répertoriés des programmes de certification des services des systèmes d'alarme antivol pour les propriétés commerciales et financières (CPVXC, CPWFC, CRXXC et CRYHC)
Clients répertoriés utilisant des systèmes d'alarme antivol (AMCX, NBSXC et APOUC)
Membres du comité de la norme S300A
Autres parties intéressées

Le présent bulletin fait suite au Bulletin sur les normes 2014-32 d'ULC annonçant la publication de la deuxième édition de la norme CAN/ULC-S302-14, Installation, inspection et mise à l'essai des systèmes d'alarme anti-intrusion.

Cette norme nationale du Canada a été approuvée par le comité de Normes ULC sur la sécurité, le matériel et les systèmes d'alarme antivol, et porte la date de publication de septembre 2014.

Les Laboratoires des assureurs du Canada Inc. (ULC) ont eu recours aux dispositions de la présente édition de la norme, et les nouvelles demandes d'enquête de l'entreprise d'alarme sont vérifiées conformément aux exigences.

La présente norme prescrit les exigences pour la classification du niveau de protection et pour l'installation, la mise à l'essai et l'inspection des systèmes d'alarme anti-intrusion.

Cette édition de la norme CAN/ULC-S302-14 reflète l'intégration de la norme CAN/ULC-S310-M91 (R1999), Norme sur l'installation et la classification des systèmes d'alarme résidentiels contre le cambriolage, dans la norme CAN/ULC-S302-M91 (R1999), Norme sur l'installation et la classification des systèmes d'alarme antivol des banques, établissements commerciaux, coffres-forts et chambres fortes. La norme CAN/ULC-S310-M91 (R1999) est maintenant remplacée par la norme CAN/ULC-S302-14. Les autres modifications importantes apportées incluent l'abandon de la terminologie liée à l'affectation, l'application de niveaux de sécurité comme échelle globale et l'adoption d'un langage harmonisé avec celui utilisé dans les normes internationales.

Voici quelques points saillants des changements apportés à la première édition de la norme :

- L'intitulé de la norme a été modifié.
- Changements apportés au glossaire
- Expansion du niveau 1 sur les lieux



- Les systèmes existants n'ont pas besoin d'être remplacés.
- Exigences relatives aux postes de commande situés à l'extérieur des chambres fortes
- Exigences relatives aux transformateurs câblés pour les niveaux de sécurité III et IV
- Changement apporté aux exigences relatives aux batteries pour le niveau de protection I
- Exigences de protection pour le câblage situé au-dessus de plafonds suspendus
- Surveillance du câblage – Augmentée
- Sous-section sur les circuits et dispositifs de protection sans fil
- Section sur la programmation du poste de contrôle
- Section sur le registre et la formation des utilisateurs
- Formulaire d'inspection des systèmes d'alarme anti-intrusion

Ces exigences seront en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises d'alarme déjà inscrites.

Toutes les entreprises d'alarme déjà inscrites doivent se conformer à ces exigences d'ici la date d'entrée en vigueur pour conserver leur inscription sur la liste ULC. En cas de non-conformité, une entreprise peut être retirée de la liste ULC; de ce fait, elle ne pourrait plus émettre de certificats ULC.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Alan Cavers du groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC, Téléphone : 416 757-5250, poste 61207 ou courriel : trt.certificate@ul.com.

Cordialement,

Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal

Gestionnaire régional – Accréditation et qualité
Responsable du programme de marque ULC

« Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise. »

* Remarque: une correction au titre standard dans le premier paragraphe a été faite.